

# L'indemnisation du chômage en Suisse

Novembre 2022



## Le système d'assurance chômage

Le régime d'assurance chômage suisse est un régime obligatoire et contributif servant une allocation d'un **montant proportionnel au salaire antérieur**.

## Le Service public de l'emploi



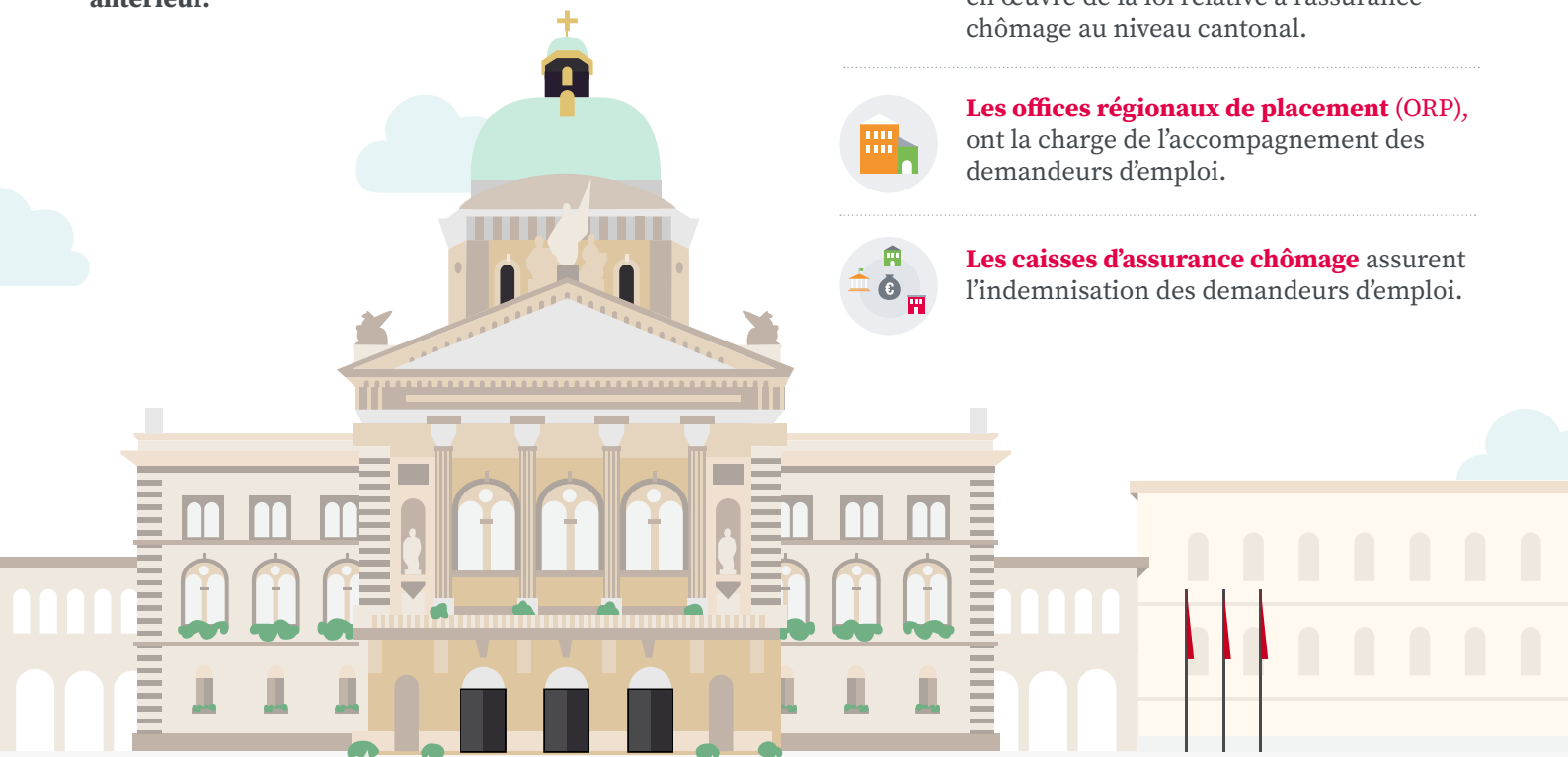
**Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)** a compétence sur la politique de l'emploi au niveau fédéral et coordonne la mise en œuvre de la loi relative à l'assurance chômage au niveau cantonal.



**Les offices régionaux de placement (ORP)**, ont la charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.



**Les caisses d'assurance chômage** assurent l'indemnisation des demandeurs d'emploi.



## Financement de l'Assurance chômage

Le **financement de l'assurance chômage** est assuré par :

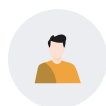


Une participation de l'Etat aux coûts du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail



Les cotisations des salariés et des employeurs

## Paramètres d'indemnisation



### Condition d'affiliation

Avoir travaillé pendant **au moins 12 mois** au cours des 2 dernières années.



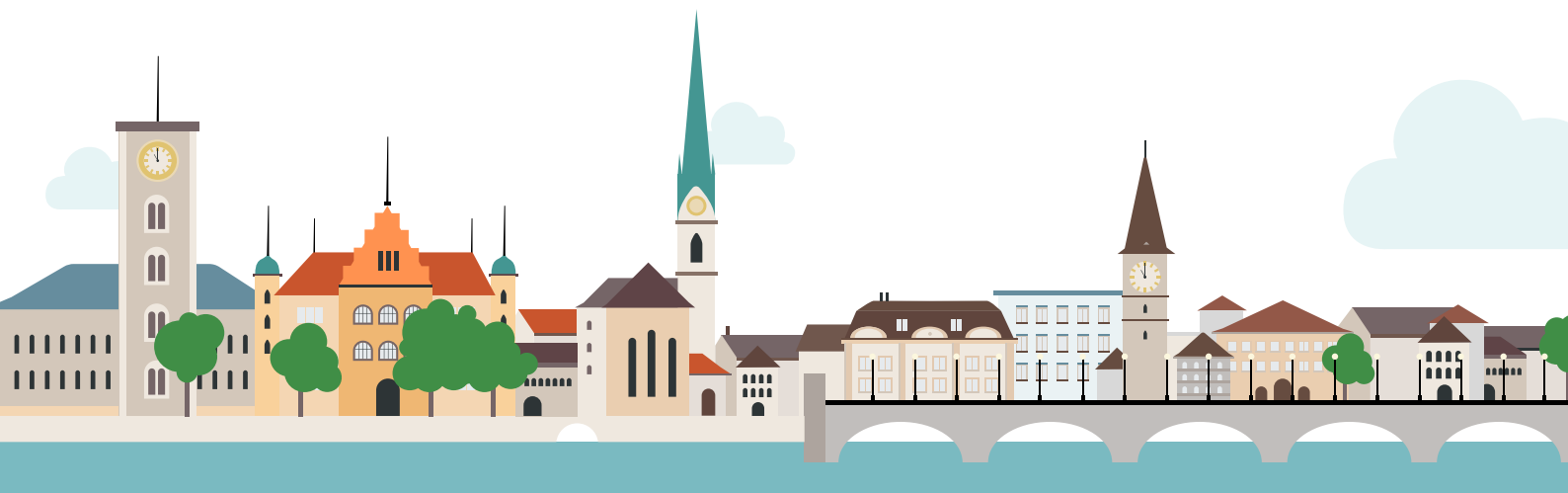
### Montant de l'indemnisation

→ **70 % ou 80 %** du salaire de référence, selon la situation familiale ou le salaire de référence du demandeur d'emploi.



### Durée d'indemnisation

→ **De 200 à 520** allocations journalières, en fonction de la durée d'affiliation antérieure, de l'âge et de la situation familiale du demandeur d'emploi.



## Reprise d'activité en cours d'indemnisation

Le cumul de l'allocation avec le revenu d'une activité reprise ou conservée est possible à condition que le revenu de l'activité soit inférieur à l'indemnité de chômage.



### → Durée du cumul

12 premiers mois de l'activité (peut être prolongé à deux ans pour les personnes avec des enfants à charge ou pour les personnes de 45 ans ou plus).



### → Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation s'élève à 70 % ou 80 % de la différence constatée entre le salaire antérieur et le revenu procuré par l'activité reprise ou conservée.

**Si le salaire de l'activité est égal ou supérieur au montant des allocations chômage, et que la durée de l'activité est inférieure à 12 mois, le versement des allocations est suspendu.**

## Nouvelle ouverture de droits

En cas d'exercice d'une activité d'une durée supérieure à 12 mois en cours d'indemnisation, une nouvelle ouverture de droit ne peut commencer qu'à l'issue d'une période de 2 ans suivant le début de l'indemnisation initiale.